

Marque d'Etat

TOURISME & HANDICAP

CAHIER DES CHARGES

« PARACHUTISME EN TANDEM »



Le présent cahier des charges est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 et avec la dématérialisation.

Le présent cahier des charges s'applique à l'activité parachutisme en tandem).

Outre les caractéristiques particulières décrites ci-après, il convient d'appliquer à cette activité les exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».

Il est rappelé que lors de toute évaluation il est impératif de remplir en premier lieu les grilles afférentes au cahier des charges « Caractéristiques générales ».

Le parachutisme en tandem doit respecter la réglementation en vigueur et posséder les autorisations nécessaires.

Table des matières :

Les compléments au cahier des charges « Caractéristiques générales » se rapportent directement au numéro correspondant. Il est donc normal que les numéros ne se suivent pas.

1. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services.....	3
1.4. L'information du public	3
1.6. La sécurité	3
1.6.1. Les consignes de sécurité	3
2. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti.....	4
2.13. Les sanitaires collectifs	4
3. Caractéristiques spécifiques au parachutisme en tandem	5
3.1. La formation et les diplômes	5
3.2. Les vestiaires	6
3.2.1. Les casiers	7
3.3. Le matériel adapté	7
3.4. Le lieu de décollage	8
3.5. Dans l'avion	8
3.6. L'atterrissage	8
ANNEXE.....	9
1. Encadrement Formation initiale.....	9
2. Formation sportive spécifique complémentaire	10

1. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services

1.4. L'information du public



R+ La structure doit disposer d'un plan général du site et de ses équipements (site d'accueil + cheminement adapté + espace de pratique) indiquant les possibilités et les éventuels obstacles, difficultés ou dangers.

Ce plan doit être facile à lire et à comprendre, illustré avec des pictogrammes et rédigé en grands caractères (type Arial, corps minimum 16), en lettres bâton - caractères sans sérif-.



R+ S'il existe une banque d'accueil, un dispositif d'aide à l'audition est présent : transmission de son et amplification (boucle à induction magnétique, système infra-rouge ou haute-fréquence et combiné amplificateur).

Afin d'informer les personnes déficientes auditives de la présence de cet équipement un dispositif visuel d'information doit être mis en place (pictogramme de l'oreille barrée avec la mention « T »). Ce système doit fonctionner en permanence et le personnel doit être en mesure de le faire fonctionner.

1.6. La sécurité



R+ Toutes les surfaces tranchantes ou contondantes doivent être protégées, afin d'éviter les blessures.

1.6.1. Les consignes de sécurité



R+ En préalable au début de l'activité, un briefing doit détailler techniquement et chronologiquement le déroulement de l'opération et les rôles de chacun.

Les consignes de sécurité et les précautions à prendre doivent être transmises aux passagers par tout support de communication qui en garantit une bonne compréhension : document écrit, illustré, facile à lire et à comprendre, document vidéo, démonstration physique, éventuellement une interprétation en langue des signes, ...

Ces consignes doivent être faciles à lire et à comprendre, illustrées avec des pictogrammes et rédigées en grands caractères (type Arial, corps minimum 16), en lettres bâton -caractères sans sérif-

Une fiche attestant de la participation au briefing et de la compréhension des consignes doit être remplie et signée par le sautant ou son tuteur.



Si les consignes de sécurité et les précautions à prendre sont transmises par un document vidéo, celui-ci doit être sous-titré.



Le briefing d'avant vol doit annoncer aux passagers que, suivant le type d'avion utilisé pour le saut, la hauteur de plancher pourra entraîner une éventuelle perte d'autonomie au moment de l'installation à bord. Cette perte d'autonomie est compensée par une aide humaine.

2. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti

2.13. Les sanitaires collectifs



Si le site propose un ou des sanitaires, un sanitaire au moins doit être adapté.

Si le site ne dispose pas de sanitaire adapté, les sanitaires adaptés situés à proximité doivent être indiqués.

3. Caractéristiques spécifiques au parachutisme en tandem

3.1. La formation et les diplômes



La structure doit attester du diplôme réglementaire de ses pilotes et cadres. Le diplôme doit être inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et son titulaire doit être détenteur d'une carte professionnelle délivrée par les services de l'Etat.



S'il existe du personnel d'accueil, il serait souhaitable qu'au moins une personne soit formée à la Langue des Signes Française (LSF).



Au moins une personne encadrante de la structure doit posséder une double compétence : compétence sur l'activité encadrée + compétence sur la prise en charge pédagogique et pratique des personnes en situation de handicap :

- formation complémentaire à l'intention des professionnels, dispensée par les fédérations délégataires.
- ET la formation spécifique de la fédération sportive.



R+ S'il existe du personnel d'accueil, au moins une personne doit suivre une formation spécifique, à l'accueil et à l'information des personnes en situation de handicap.

Cette formation doit être d'au minimum 2 jours avec mise en situation.

Le référent est en charge de sensibiliser l'ensemble du personnel



S'il existe du personnel d'accueil saisonnier, il devra être sensibilisé (à minima par la personne de la structure formée) à l'accueil et à l'information des personnes en situation de handicap.

3.2. Les vestiaires



Au moins un vestiaire (ou cabine de déshabillage) doit être adapté et accessible par un cheminement qui doit respecter les exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».



R++ Le système d'ouverture et de fermeture doit être simple d'utilisation.



R+ S'il s'agit d'une cabine, le système de verrouillage / déverrouillage de la porte doit être facile à manœuvrer.



La zone d'assise, les patères, la barre d'appui et le verrou de fermeture doivent être de couleur contrastée par rapport au support.



Le vestiaire (ou cabine de déshabillage) adapté doit mesurer au minimum 1,50 m de largeur sur 2,00 m de profondeur ou proposer une pièce alternative avec mobilier adapté. La zone d'assise peut permettre à une personne de se changer en position couchée.

Cette cabine doit disposer d'un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour de 1,50 m de diamètre hors débattement de porte.

La zone d'assise doit offrir un confort d'usage et assurer une stabilité suffisante et sa hauteur doit être comprise entre 0,45 m et 0,50 m.

Dans le vestiaire des barres d'appui horizontales sont indispensables et doivent être positionnées à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol.

S'il existe des patères, elles répondent aux exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».

3.2.1. Les casiers



S'il existe des casiers, plusieurs d'entre eux doivent comporter une ouverture à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m.



R+ Le verrou de fermeture de la porte des casiers adaptés doit être facile à manœuvrer.



R++ Le verrou de fermeture de la porte des casiers adaptés doit être simple d'utilisation.



Les casiers adaptés doivent comporter un système facilement repérable permettant de les identifier et de les différencier (exemple : identification en relief).

Le verrou de fermeture de la porte doit être de couleur contrastée par rapport au support.

3.3. Le matériel adapté



R++ La structure doit disposer :

- d'une ou de combinaisons utilisables par des passagers de tailles diverses,
- de casques, de gants, et de lunettes convenant à la pratique du saut en Tandem.



R++ La structure doit disposer d'un harnais adapté à l'emport d'un passager à mobilité réduite.



R++ Un tapis de sol de dimensions 2,00 m x 2,00 m, ou une zone assise de dimensions 0,80 m x 2,00 m à une hauteur de 0,45 m à 0,50 m, sera utilisé(e) pour faciliter l'équipement du passager de la combinaison de saut.

3.4. Le lieu de décollage



Outre les exigences prévues dans le chapitre « cheminements extérieurs » du cahier des charges « Caractéristiques générales », les sites de pratique doivent permettre un accès direct à la zone de décollage.



En cas de difficulté lors de l'embarquement, des mesures compensatoires doivent être prises. Les candidats à un saut en parachute doivent pouvoir accéder au plus près de l'avion en fauteuil roulant.

3.5. Dans l'avion



Une personne sensibilisée et désignée par la structure doit assister le sautant dans l'avion pour l'arrimage à son pilote et pour la mise en place à la porte de l'avion. Elle doit veiller à bien détailler, avant le décollage, toutes les étapes du vol et du saut.

3.6. L'atterrissage



En cas de difficulté lors de l'atterrissage, des mesures compensatoires doivent être prises.



L'aire d'atterrissage doit être plane, herbeuse et tondue, ou un bac à graviers d'épaisseur suffisante pour amortir « le poser ».



L'assistant au décollage et à la préparation dans l'avion doit être présent sur le site d'atterrissage pour une aide éventuelle au moment du « poser » de l'équipage « pilote sautant ».



Dans la mesure du possible, le « pilote sautant » choisit un terrain d'atterrissage stabilisé et roulant, proche d'une route ou ouvert au véhicule suiveur pour récupérer sans difficulté les personnes handicapées.

A défaut, une aide humaine doit être fournie pour compenser la perte d'autonomie occasionnée par l'absence d'atterrissage stabilisé jusqu'au véhicule suiveur.

La même aide humaine pourra être mobilisée pour faciliter l'accès dans le véhicule suiveur, dans le cas où la hauteur d'assise de ses sièges serait trop importante (l'assise des sièges des véhicules 4x4 et minibus de transport de personnes est plus haute que celle des véhicules de tourisme).

Dans le cas où la structure dispose d'une personne disponible, ou si le passager n'est pas venu seul, son véhicule personnel peut être acheminé sur le lieu d'atterrissage pour un retour facilité.

ANNEXE

1. Encadrement Formation initiale

Encadrement

Les structures candidates doivent faire appel à des cadres titulaires d'une carte professionnelle délivrée par les services de l'état, ou toute administration compétente, mentionnant les prérogatives d'encadrement du titulaire.

Pour information et sous réserve des évolutions réglementaires, les diplômes suivants permettent l'encadrement du parachutisme avec qualification tandem.

- Brevet d'Etat d'Educateur sportif (BEES) 1°option parachutisme, Qualifié TANDEM.
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité parachutisme, qualifié TANDEM
- Brevet de parachutisme professionnel, qualifié TANDEM
- DEJEPS option « parachutisme » qualifié tandem

2. Formation sportive spécifique complémentaire

Pour information et sous réserve de la mise en place de nouvelles formations, les diplômes et/ou qualifications suivantes permettent de répondre aux exigences du cahier des charges en matière de **compétence sur la prise en charge pédagogique et pratique des personnes en situation de handicap** .

- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) Handisport [Déficiences motrice et visuelle]
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) Sport Adapté [Déficience mentale]
- Certificat de Qualification Handisport Module A
- Attestation de qualification Sport Adapté [Déficience mentale]
- Licence Science et Technique des Activités Physiques et Sportive (STAPS) option Activités Physiques Adaptées (APA) [4 déficiences]
- Certificat de Spécialisation AIPSH (accueil intégration des personnes en situation de handicap).

Formation spécifique interne à la fédération de Parachutisme au pilotage de tandems avec passagers handicapés.